

TABLE DES MATIERES
Procès-verbal
Assermentation et installation des autorités communales
samedi 25 juin 2016

	Page
6. Election des scrutateurs	6
7. Election du Vice-président	7
8. Election du 2 ^e Vice-président.....	7
9. Election de deux scrutateurs suppléants	8
10. Election du secrétaire adjoint pour la législature 2016-2021	8
11. Nomination de deux huissiers pour la législature 2016-2021	8
12. Fixation du nombre des membres des commissions de surveillance (gestion et finances), thématiques (affaires immobilières, recours, pétitions) et ad hoc du Conseil communal pour la législature 2016-2021	9
13. Désignation des membres de la Commission des finances.....	9
14. Désignation des membres de la Commission de gestion	10
15. Désignation des membres de la Commission des affaires immobilières	10
16. Désignation des membres de la Commission communale de recours	11
17. Désignation des membres de la Commission des pétitions.....	11

Assermentation et installation des autorités communales samedi 25 juin 2016

Présidence

M. Stéphane BALET, Président

Ouverture

M. le Préfet,
Mmes et MM. les Municipaux,
Mmes et MM. les Conseillers,
Mmes et MM. les représentants de la presse,
Mmes et MM. du public,

Je souhaite tout d'abord féliciter nos nouvelles autorités pour leur élection. Je vous souhaite à tous une législature pleine d'opportunités et j'espère que chacun d'entre vous saura trouver l'équilibre entre les nombreux aspects qui composent une vie. Je pense en particulier aux loisirs au travail et à la famille. Les personnes qui s'investissent en politique doivent souvent faire des choix qui peuvent péjorer cet équilibre.

Je souhaite également remercier les amis et les familles qui se sont déplacés pour montrer leur soutien à leurs proches. L'adhésion des proches est un élément important qui permet de faciliter l'engagement politique qui a un côté chronophage.

Je tiens à vous remercier pour ce beau résultat qui, pour une fois ne sort pas des urnes, mais qui me fait tout de même plaisir. Une élection tacite à l'avantage de nous faire gagner du temps et je ne peux qu'inciter notre nouveau Conseil à procéder ainsi pour toutes les prochaines nominations. Sauf bien sûr, s'il y a plusieurs candidats pour un poste. Par contre, avec cette manière de procéder nous devons faire le deuil de ces moments intenses où les candidats et leurs proches faisaient des pronostics sur les résultats de chacun... A vous de décider, l'efficacité ou la tradition.

Cette année, je vais me mettre en retrait pour présider le Conseil. Je vais essayer de prendre de la hauteur et tout faire pour me montrer digne de cette tâche. Je vais pouvoir m'appuyer sur le bureau qui, jusque-là, a eu un fonctionnement assez idéal. Nous avons su mettre nos différences de côté pour œuvrer ensemble au bien commun. Je souhaite que le Conseil s'inspire de ce modèle. Certes il doit y avoir des débats, mais ils peuvent se dérouler de manière sereine et respectueuse. Je m'adresse tout particulièrement aux chef(fe)s de groupe à qui je demande de rappeler ou d'informer leurs membres sur les règles de bienséance. Je souhaite que chacun se disent que, lors de ses interventions, il contribue au climat de travail du Conseil.

Je vous remercie d'avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter. Je me réjouis de l'année qui m'attend. Je vais aller à la rencontre de la population et je vais découvrir l'immense richesse des habitants de notre ville. Les nombreuses associations et clubs qui rendent notre vie plus agréable.

Je vous remercie de votre attention.

Toute désignation de fonction s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Election du Bureau du Conseil communal pour l'année 2016-2017.

6. ELECTION DES
SCRUTATEURS

Selon le point 6 de l'ordre du jour, M. le Président demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection de deux scrutateurs.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD propose M. Didier FORESTIER pour le parti Libéral-radical et centre droite.

Mme la Conseillère Natacha RIBEAUD EDDAHBI propose M. Boris RICHARD pour le parti socialiste.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite lorsqu'il y a deux candidats pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, M. Didier FORSTIER pour le PLR-CD et M. Boris RICHARD pour le PS sont proclamés élus comme scrutateurs. Mention en est faite au procès-verbal.

M. le Président les félicite pour leur élection et se réjouit de cette future collaboration. Il les invite à rejoindre la table des scrutateurs.

7. ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Selon le point 7 de l'ordre du jour, M. le Président demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection du Vice-président du Conseil communal.

Mme la Conseillère Aude BRIAND propose M. Pascal GAFNER pour le groupe UDC, dont elle présente brièvement la personnalité et retrace la carrière.

L'Article 11 de la LC permet également une élection tacite pour la vice-présidence, lorsqu'il y a un candidat pour un poste à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, M. Pascal GAFNER est proclamé élu Vice-président pour l'année 2016-2017. Mention en est faite au procès-verbal.

M. le Président le félicite pour son élection et se réjouit également de cette future collaboration.

8. ELECTION DU 2^e VICE-PRÉSIDENT

Selon le point 8 de l'ordre du jour, M. le Président demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection du second Vice-président du Conseil communal.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD propose M. Sébastien NOBS pour le PLR-CD et présente brièvement sa personnalité et sa carrière.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite pour la vice-présidence, lorsqu'il y a un candidat pour un poste à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, M. Sébastien NOBS est proclamé élu 2^e Vice-président pour l'année 2016-2017. Mention en est faite au procès-verbal.

M. le Président le félicite pour son élection et se réjouit de cette prochaine collaboration.

**9. ELECTION DE DEUX
SCRUTATEURS
SUPPLÉANTS**

La présidence étant élue, M. le Président attend des propositions de l'assemblée pour l'élection de deux scrutateurs suppléants.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER propose M. Martin LOOS pour le groupe des Verts.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD propose M. Ramesh VASWANI pour le PLR-CD.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite pour les scrutateurs suppléants, lorsqu'il y a deux candidats pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, M. Martin LOOS pour Les Verts et M. Ramesh VASWANI pour le PLR-CD sont élus scrutateurs suppléants pour l'année 2016-2017. Mention en est faite au procès-verbal.

M. le Président les félicite pour leur élection et se réjouit de leur venue au Bureau.

**10. ELECTION DU
SECRÉTAIRE ADJOINT
POUR LA
LÉGISLATURE
2016-2021**

Selon le point 10 de l'ordre du jour, M. le Président demande à l'assemblée de lui soumettre des candidatures pour l'élection du secrétaire adjoint.

Mme la Conseillère Catherine CARP, Présidente sortante, propose Mme Anne LEUENBERGER et présente brièvement son parcours.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite comme pour la secrétaire, lorsqu'il y a un candidat pour un poste à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, Mme Anne LEUENBERGER est proclamée élue comme secrétaire adjointe pour la législature 2016-2021. Mention en est faite au procès-verbal.

M. le Président la félicite et est ravi de poursuivre leur collaboration.

**11. NOMINATION DE
DEUX HUISSIERS
POUR LA
LÉGISLATURE
2016-2021**

Selon le point 11 de l'ordre du jour, nous procédons à la nomination de nos huissiers pour la durée de la législature.

Mme la Conseillère Catherine CARP, Présidente sortante, propose Mme Véronique FIVAZ SCHLUP et M. Jean-Claude MONNEY et présente brièvement leur parcours.

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a deux candidats pour deux postes à repourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, Mme Véronique FIVAZ SCHLUP et M. Jean-Claude MONNEY sont élus huissiers pour la législature 2016-2021. Mention en est faite au procès-verbal.

M. le Président les félicite pour leur nomination et se réjouit de leur venue au Bureau.

**12. FIXATION DU NOMBRE
DES MEMBRES
DES COMMISSIONS DE
SURVEILLANCE
(GESTION ET FINANCES)
THÉMATIQUES
(AFFAIRES
IMMOBILIÈRES,
RECOURS, PÉTITIONS)
ET AD HOC DU CONSEIL
COMMUNAL POUR LA
LÉGISLATURE
2016-2021**

M. le Président rappelle que conformément à l'article 35 de notre règlement, nous devons formellement voter la proposition présentée lors de la séance interpartis du 18 mai 2016, soit des commissions composées de 7 membres :

- 3 membres PLR-centre droite
- 2 membres PS
- 1 membre des Vert
- 1 membre UDC,

M. le Président précise que la proposition a été acceptée à l'unanimité des partis représentés lors de la séance interpartis.

M. le Président propose de voter à main levée conformément à l'article 41 de notre règlement. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever.

Vote à main levée

La proposition de fixer à 7 le nombre de membres de toutes les commissions du Conseil communal pour la législature 2016-2021 est acceptée à l'unanimité.

**13. DÉSIGNATION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION DES
FINANCES**

Conformément à l'article 37 de notre règlement, nous procédons à la désignation de la Commission des finances. M. le Président rappelle que l'assemblée doit procéder à l'élection des 7 membres et des 4 suppléants.

Les chefs de groupe présentent leurs candidats pour cette commission de surveillance.

Membres	Groupe	Membres suppléants	Groupe
JAQUIER Olivier	PLR - CD	GUIGNARD Philippe	PLR - CD
ROQUIER Laurent	PLR - CD		
WIND Bart	PLR - CD		
GABERELL Thierry	PS	RIBEAUD EDDAHBI Natacha	PS
KENJAR Carole	PS		
HUNKELER Pierre	Verts	DELISLE Robin	Verts
VILLARD Roland	UDC	GYGAX Roger	UDC

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, la Commission des finances est désignée pour la durée de la législature. Mention en est faite au procès-verbal.

14. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE GESTION

Conformément à l'article 36 de notre règlement, nous procédons à la désignation de la Commission de gestion.

Les chefs de groupe présentent leurs candidats pour cette commission de surveillance.

Membres	Groupe	Membres suppléants	Groupe
BETTEX Joëlle	PLR - CD	WIND Bart	PLR - CD
COCHAND Daniel	PLR - CD		
WEILER Christian	PLR - CD		
KLAUS Jean-Louis	PS	CAND Jean-François	PS
VUAGNIAUX Yves	PS		
ROMANENS Léa	Verts	EHRWEIN-NIHAN Céline	Verts
BAUDIN Eric	UDC	RAMCHURN Ruben	UDC

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, la Commission de gestion est désignée pour la durée de la législature. Mention en est faite au procès-verbal.

15. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

M. le Président rappelle que l'assemblée doit procéder à l'élection des 7 membres et des 4 suppléants pour la Commission des affaires immobilières, conformément à l'article 38 du règlement.

Les chefs de groupe présentent leurs candidats pour cette commission thématique.

Membres	Groupe	Membres suppléants	Groupe
ARMADA François	PLR - CD	NICODET Marc	PLR - CD
PAVID Philippe	PLR - CD		
WIND Bart	PLR - CD		
DALL'AGLIO Gildo	PS	BURDET Daniel	PS
VALCESCHINI Giancarlo	PS		
VENIZELOS Vassilis	Verts	CZÁKA Véronique	Verts
BRIAND Aude	UDC	DUBEY Michel	UDC

Résultat

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, la Commission des affaires immobilières est désignée pour la durée de la législature. Mention en est faite au procès-verbal.

16. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS

Conformément à l'article 39 de notre règlement, nous procédons à la désignation de la Commission communale de recours pour la durée de la législature.

Les chefs de groupe présentent leurs candidats pour cette commission thématique.

Membres	Groupe	Membres suppléants	Groupe
GILLIARD Laurent	PLR - CD	CHEVALLEY Catherine	PLR - CD
GILLIÉRON Anne-Louise	PLR - CD		
WIND Bart	PLR - CD		
BANDERET Mireille	PS	VUAGNIAUX Thierry	PS
MILLIOUD Marceline	PS		
DELISLE Robin	Verts	BERNEY Marie-Christine	Verts
DURUSSEL Nicolas	UDC	VILLARD Raluca	UDC

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, la Commission communale de recours est désignée pour la durée de la législature. Mention en est faite au procès-verbal.

17. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS

Conformément à l'article 40 de notre règlement, nous procédons à la désignation de la Commission des pétitions pour la durée de la législature.

Les chefs de groupe présentent leurs candidats pour cette commission thématique.

Membres	Groupe	Membres suppléants	Groupe
CHAPUIS Jean-David	PLR - CD	GILLET François	PLR - CD
GILLIÉRON Johann	PLR - CD		
ROULET-GRIN Pierrette	PLR - CD		

BURDET Daniel	PS	PILLADO Harmony	PS
VUAGNIAUX Thierry	PS		
BERNEY Marie-Christine	Verts	DELISLE Robin	Verts
TÜLLER Michaël	UDC	DI MARCO Nicola	UDC

L'Article 11 de la LC permet une élection tacite, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir. Aucune objection à pratiquer de cette manière n'est à relever

Résultat

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies conformément à l'article 11 LC, la Commission des pétitions est désignée pour la durée de la législature. Mention en est faite au procès-verbal.

Les commissions de surveillance et thématiques ont toutes été repouvues pour la durée de la législature.

Arrivés au terme de notre ordre du jour et conformément à la tradition, M. le Président Stéphane BALET passe la parole à M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses propos.

Clôture

Avant de clore cette séance, M. le Président rappelle qu'un apéritif sera servi sur le bateau « Le Neuchâtel » pour les Conseillers qui se sont inscrits, départ du bateau à 17h précises.

M. le Président remercie l'assemblée de son attention et donne rendez-vous au jeudi 1^{er} septembre 2016, après une pause estivale bien méritée, pour la 1^{ère} séance du Conseil communal.

La séance est levée à 15h10.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Stéphane BALET



Président



Christine MORLEO



Secrétaire